

AVIS DES SOCIETES

SOCIETE TUNISIENNE DES MARCHES DE GROS -SOTUMAG-

Siège social : Route de Nâassen Bir – Kassâa Ben Arous

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 15 juin 2009, la Société Tunisienne des Marchés de Gros - SOTUMAG - publie ci-dessous :

Les résolutions adoptées,
Le Bilan après affectation du résultat comptable,
L'état d'évolution des capitaux propres.

I- Les résolutions adoptées

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et des rapports général et spécial du commissaire aux comptes sur la gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2008 approuve les comptes et le bilan du dit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Elle donne quitus entier, définitif et sans réserves aux administrateurs pour la gestion du dit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuve l'affectation et la répartition des bénéfices de l'exercice 2008 comme suit :

- Bénéfice net de l'Exercice 2008 :	1.323.376,369 D
- Réserves légales =	-
<u>1^{er} Reliquat</u>	<u>1.323.376,369D</u>
- Fonds Social 1.323.376,369D X 10 % =	<132.337,637> D
<u>2^{ème} Reliquat :</u>	<u>1.191.038,732D</u> Résultats reportés
	901,803 D
<u>3^{ème} Reliquat :</u>	<u>1.191.940,535 D</u>
- Dividendes (10%) =	<900.000,000>D
<u>4^{ème} Reliquat :</u>	<u>291.940,535D</u>
- Réserves extraordinaires	<291.000,000>D
- Report à nouveau	940,535D

Les dividendes de l'exercice 2008 ont été fixés à 10% du capital de la société soit 0,100 Dinar par action de valeur nominale de un dinar entièrement libérée et composant le capital (9.000.000 Dinars) .

Les dividendes seront mis en paiement à compter du 06 juillet 2009 auprès des intermédiaires en bourse et les teneurs de comptes dépositaires conformément au document n° 16 de la « STICODEVAM ».

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la fixation des jetons de présence pour l'année 2008 à deux Mille Dinars brut(2.000,000 D) pour chaque membre du conseil d'administration.

QUATRIEME RESOLUTION :

Constatant la fin du mandat du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire décide la désignation du bureau « AMTA » en qualité de Commissaire aux Comptes de la société pour une période de trois ans 2009-2010-2011 finissant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire devant délibérer sur les comptes de l'exercice 2011.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait de ce procès-verbal pour effectuer toute formalité légale.

II- Le Bilan après affectation du résultat comptable

BILAN AU 31 DECEMBRE 2007 (Exprimé en dinar tunisien)

Actifs	Au 31/12/08	Au 31/12/07
ACTIFS NON COURANTS		
Actifs immobilisés		
Immobilisations incorporelles	147 920	132 601
Amortissements	-116 228	-90 115
Immobilisations corporelles	24 533 227	21 733 797

